

Distr.
GENERALE
ITTC(I)/9
2 décembre 1985
FRANCAIS
Original : ANGLAIS

CONSEIL INTERNATIONAL DES BOIS TROPICAUX
Reprise de la première session
Genève, 25 novembre 1985

Décision adoptée par le Conseil international des bois tropicaux

Le Conseil international des bois tropicaux,

Notant qu'il lui faut disposer d'un délai supplémentaire pour achever les travaux de sa première session,

Vu la note du Président du Conseil relative aux contributions initiales au budget administratif (ITTC(I)/10),

1. Décide de suspendre la reprise de sa première session;
2. Approuve une contribution initiale au budget administratif pour 1986 d'un montant de 250 000 dollars des Etats-Unis;
3. Invite les membres, s'ils le souhaitent, à verser d'autres contributions au budget administratif pour financer les dépenses initiales de fonctionnement du secrétariat de l'Organisation internationale des bois tropicaux;
4. Prie le Secrétaire général de la CNUCED d'ouvrir un compte au nom de l'Organisation internationale des bois tropicaux et de le gérer, en consultation avec le Président du Conseil, jusqu'à ce qu'un Directeur exécutif soit nommé;
5. Prie en outre le Secrétaire général de la CNUCED, en consultation avec le Président du Conseil, de prendre les dispositions voulues pour que le Conseil puisse reprendre de nouveau sa première session pour une durée d'une semaine pendant le premier semestre de 1986.

28ème séance
29 novembre 1985

Distr.
LIMITEE
ITTC(I)/L.2
24 juin 1985
FRANCAIS
Original : ANGLAIS

CONSEIL INTERNATIONAL DES BOIS TROPICAUX
Première session
Genève, 17 juin 1985
Point 12 de l'ordre du jour

DETERMINATION DES CONDITIONS D'ADHESION A L'ACCORD

Décision adoptée par le Conseil

Le Conseil international des bois tropicaux,

Notant que l'Accord international de 1983 sur les bois tropicaux est ouvert à l'adhésion des gouvernements de tous les Etats aux conditions déterminées par le Conseil conformément à l'article 35 de l'Accord,

1. Décide que, pour tous les Etats adhérant à l'Accord international de 1983 sur les bois tropicaux, la condition à remplir est qu'ils acceptent toutes les obligations de l'Accord;
2. Décide aussi que la date limite de dépôt des instruments d'adhésion sera la date d'ouverture de la deuxième session du Conseil;
3. Décide également de revoir la question à sa deuxième session.

9ème séance
24 juin 1985

Annexe I

TEXTE DES PRINCIPALES DECISIONS ADOPTÉES PAR
LE CONSEIL A SA PREMIERE SESSION

Décision 1(I) : Règlement intérieur du Conseil

Le Conseil international des bois tropicaux,

Adopte son règlement intérieur tel qu'il figure dans le document ITTC(I)/14, à l'exception de l'article 32.

17ème séance
28 juin 1985

Décision 2(I) : Détermination des conditions d'adhésion à l'accord

Le Conseil international des bois tropicaux,

Notant que l'Accord international de 1983 sur les bois tropicaux est ouvert à l'adhésion des gouvernements de tous les Etats aux conditions déterminées par le Conseil conformément à l'article 35 de l'Accord,

1. Décide que, pour tous les Etats adhérant à l'Accord international de 1983 sur les bois tropicaux, la condition à remplir est qu'ils acceptent toutes les obligations de l'Accord;
2. Décide aussi que la date limite de dépôt des instruments d'adhésion sera la date d'ouverture de la deuxième session du Conseil;
3. Décide également de revoir la question à sa deuxième session.

9ème séance
24 juin 1985

Décision 3(I) : Siège de l'Organisation

Le Conseil international des bois tropicaux,

Décide, conformément aux paragraphes 3 et 4 de l'article 3 de l'Accord international de 1983 sur les bois tropicaux, que l'Organisation internationale des bois tropicaux aura son siège à Yokohama, Japon.

31ème séance
29 juillet 1986

Décision 4(I) : Nomination du Directeur exécutif

Le Conseil international des bois tropicaux

Décide, conformément aux paragraphes 1 et 2 de l'article 16 de l'Accord international de 1983 sur les bois tropicaux, de nommer M. Freezailah bin Che Yeom Directeur exécutif de l'Organisation internationale des bois tropicaux à la date du 1er novembre 1986 pour une durée de trois ans et cinq mois.

31ème séance
29 juillet 1986

Décision 5(I) : Rang du Directeur exécutif

Le Conseil international des bois tropicaux,

1. Réaffirme l'importance de l'Organisation internationale des bois tropicaux, comme il est reconnu dans le Préambule de l'Accord, ainsi que l'importance de son rôle futur;
2. Reconnaît que, dans la plupart des organisations internationales de produit, le Directeur exécutif est nommé avec rang de Secrétaire général adjoint, mais, étant donné les difficultés financières de l'Organisation, décide de nommer le Directeur exécutif de l'Organisation internationale des bois tropicaux avec rang de Sous-Secrétaire général;
3. Rappelle que le succès de l'Accord international sur les bois tropicaux dépendra pour beaucoup des contributions volontaires et réaffirme qu'il est disposé à veiller à ce que les travaux de l'Organisation soient conduits avec la plus grande efficacité.

33ème séance
1er août 1986

Décision 6(I) : Contribution initiale au budget administratif pour 1986

Le Conseil international des bois tropicaux,

Notant qu'il lui faut disposer d'un délai supplémentaire pour achever les travaux de sa première session,

Vu la note du Président du Conseil relative aux contributions initiales au budget administratif (ITTC(I)/10),

1. Décide de suspendre la reprise de sa première session;
2. Approuve une contribution initiale au budget administratif pour 1986 d'un montant de 250 000 dollars des Etats-Unis;
3. Invite les membres, s'ils le souhaitent, à verser d'autres contributions au budget administratif pour financer les dépenses initiales de fonctionnement du secrétariat de l'Organisation internationale des bois tropicaux;
4. Prie le Secrétaire général de la CNUCED d'ouvrir un compte au nom de l'Organisation internationale des bois tropicaux et de le gérer, en consultation avec le Président du Conseil, jusqu'à ce qu'un Directeur exécutif soit nommé;
5. Prie en outre le Secrétaire général de la CNUCED, en consultation avec le Président du Conseil, de prendre les dispositions voulues pour que le Conseil puisse reprendre de nouveau sa première session pour une durée d'une semaine pendant le premier semestre de 1986.

28ème séance
29 novembre 1985

Décision 7(I) : Budget intérimaire pour le reste de l'année 1986 et le premier semestre de 1987

Le Conseil international des bois tropicaux,

Exprimant sa satisfaction de ce que Yokohama ait été choisie pour accueillir le siège de l'Organisation internationale des bois tropicaux et de la désignation de M. Freezailah bin Che Yeom en tant que Directeur exécutif,

Appréciant le fait que M. Freezailah bin Che Yeom soit disposé à prendre ses fonctions au 1er novembre 1986,

1. Autorise le Directeur exécutif, a titre d'arrangement intérimaire:
 - a) A recruter deux consultants, pour une période de quatre mois-hommes débutant le 1er novembre 1986, pour aider le Directeur exécutif à élaborer un projet de programme de travail et un projet de budget,
 - b) A recruter quatre agents exécutifs et/ou administrateurs pour aider le Directeur exécutif dans sa tâche, à compter du 1er janvier 1987,
2. Adopte le budget intérimaire pour le reste de l'année 1986 et le premier semestre de 1987, tel qu'annexé ci-après;
3. Décide que la deuxième session du Conseil se tiendra dans la deuxième quinzaine de mars 1987, à Yokohama;
4. Prie le Directeur exécutif de présenter le projet de programme de travail de l'Organisation, y compris, notamment, la structure de l'Organisation et des fonctions du personnel, et le projet de budget pour le reste de l'exercice à la deuxième session du Conseil pour examen et approbation, et de mettre ces projets à la disposition des gouvernements membres un mois au moins avant la date de la deuxième session;
5. Décide que les contributions au budget administratif pour le reste de l'année 1986 seront exigibles au 1er octobre 1986;
6. Lance un appel aux gouvernements membres pour qu'ils versent leurs contributions au budget administratif pour le premier semestre de 1987 au plus tard à la date d'échéance du 1er janvier 1987, et de préférence en même temps que leurs contributions pour le reste de l'année 1986;
7. Demande en outre instamment aux gouvernements membres qui n'ont pas encore versé leurs contributions mises en recouvrement au budget administratif initial pour 1986 adopté le 29 novembre 1985 de le faire sans plus tarder.

33ème séance
1er août 1986

Annexe (i) à la décision 7(I)

BUDGET DU SECRETARIAT DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE
DES BOIS TROPICAUX

(Reste de l'année 1986 et premier semestre de 1987)

1. Reste de l'année 1986

a) Directeur exécutif 1/2/

	(Dollars E.-U.)
- Rémunération et prestations (nov./déc. 1986)	29 000
- Frais de voyage	15 000
- Indemnités journalières de subsistance et dépenses accessoires	6 000

Total, Directeur exécutif 50 000

b) 2 consultants

4 mois-hommes

- Dépenses de consultation 4 x 7 500	30 000
- Frais de voyage	10 000
- Indemnités journalières de subsistance	18 000

Total consultants 58 000

Total, dépenses de personnel (70% des coûts totaux) 108 000

Autres dépenses d'exploitation
(30% des coûts totaux) 49 000

Total pour le reste de l'année 1986 157 000

Fonds de roulement^{3/} 100 000

TOTAL **257 000**

Moins contribution du Japon.

2. Premier semestre de 1987

a) Directeur exécutif ^{1/2/}	
- Rémunération et prestations	87 000
b) Agents exécutifs ou administrateurs ^{1/2/}	
4 positions	
- Rémunération et prestations	265 000
c) 3 agents des services généraux ^{2/}	75 000
- Frais de voyage et indemnités de subsistance	50 000

Total des dépenses de personnel (70% des coûts totaux)	477 000
-----------------------------------------------------------	---------

- d) Les coûts autres que les dépenses de personnel, qui représentent normalement 30% du budget total, devraient être prévus sous cette rubrique. Dans le cas présent, on s'est efforcé de déterminer déjà au moins le montant des frais de voyage (voir plus haut). Il n'est pas possible de chiffrer le reste des dépenses à ce stade, étant donné qu'il faudrait procéder à une analyse détaillée de l'offre du pays hôte concernant ces dépenses. Le montant non couvert devrait figurer à cette place.

Autres dépenses d'exploitation (30% des coûts totaux)	205 000
-------------------------------------------------------	---------

Total pour le premier semestre de 1987	682 000
----------------------------------------	---------

Fonds de roulement ^{3/}	200 000
----------------------------------	---------

TOTAL	882 000
-------	---------

Moins contribution du Japon.

^{1/} Traitement de base net pour les agents exécutifs et les administrateurs (à l'exclusion de la contribution du personnel), au taux prévu pour les fonctionnaires ayant des charges de famille. Les chiffres comprennent les indemnités de poste et 35% de dépenses communes de personnel. Les estimations ont été établies d'après les taux de change officiels de l'ONU pour juillet 1986.

^{2/} Selon le pourcentage du traitement net devant être consacré au loyer d'un logement approprié, il peut être nécessaire, dans le cas du personnel non local, de prévoir une allocation de logement.

^{3/} La date à laquelle les contributions des membres au budget administratif deviennent exigibles jouera un rôle important concernant l'ampleur des ressources du fonds de roulement. Si certains membres ne peuvent procéder qu'à un seul versement par an, le fonds de roulement nécessaire devra être considérablement plus élevé.

Contributions des membres au budget administratif
pour le reste de l'année 1986
(telles qu'établies au 1er août 1986)^{a/}

PRODUCTEURS

Dollars des Etats-Unis

Bolivie.....	4 883.00
Brésil.....	24 543.50
Cameroun.....	4 497.50
Congo.....	4 497.50
Côte d'Ivoire.....	4 497.50
Equateur.....	3 726.50
Gabon.....	4 497.50
Ghana.....	4 369.00
Honduras.....	3 341.00
Inde.....	5 397.00
Indonésie.....	15 677.00
Libéria.....	4 369.00
Malaisie.....	21 331.00
Papouasie-Nouvelle-Guinée.....	4 369.00
Pérou.....	5 782.50
Philippines.....	6 682.00
Thaïlande.....	3 212.00
Trinité-et-Tobago.....	2 827.00

Total partiel	128 500.00
	=====

CONSUMMATEURS

Autriche.....	1 542.00
Canada.....	2 056.00
Chine.....	3 598.00
Egypte.....	2 441.50
Communauté économique européenne.....	(42 662.00)
Allemagne, République fédérale d'.....	6 039.50
Belgique/Luxembourg.....	2 698.50
Danemark.....	1 670.50
Espagne.....	3 212.50
France.....	7 838.50
Grèce.....	1 799.00
Irlande.....	1 799.00
Italie.....	5 525.50
Pays-Bas.....	4 883.00
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	7 196.00
Etats-Unis d'Amérique.....	11 179.50
Finlande.....	1 285.00
Japon.....	47 673.50
Norvège.....	1 542.00
République de Corée.....	9 380.50
Suède.....	1 413.50
Suisse.....	1 542.00
Union des Républiques socialistes soviétiques....	2 184.50

Total partiel	128 500.00
	=====
TOTAL	257 000.00
	=====

^{a/} 128.50 dollars des Etats-Unis par voix.